



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Arrêté n° PM/26/138

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par Madame LALLIER Adeline, secrétaire de l'association des commerçants et artisans de Saint-Denis-en-Val, le 06 aout 2025, qui sollicite la réservation du parking de la place de l'église ainsi que la fermeture d'une partie de la rue de Saint Denis pour le l'organisation d'un repas en plein air.

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation d'un repas en plein air, se déroulant sur la place de l'église à Saint-Denis-en-Val et prévue le 18 septembre 2026 de 16 heures 30 à 00 heures 00, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de la Place de l'Eglise et dans la rue de Saint Denis dans le but de garantir le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 18 septembre 2026 de 16 heures à 01 heure 00, le stationnement sur le parking de la place de l'église sera interdit afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Le vendredi 18 septembre 2026, de 17 heures à 01 heure, la circulation sera fermée dans la rue de Saint Denis entre le squat Pandino et la rue du Roussillon

Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières seront déposés par les agents de la Police Municipale.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Copie du présent ARRÊTE sera notifiée à:

- L'Hôtel de Police d'Orléans (B.O.E),
- La Police Municipale de St Denis en Val,
- M. le Responsable des Services Techniques de la Mairie,
- C.I.S. M. BEAUVAIS Chef de Corps des Pompiers de St Denis en Val
- Service Vie Association Mairie,

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Yann PORTUGUÈS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour

Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un

délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié le.....